



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 18344

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la demande des personnes connaissant des difficultés physiques ou malades qui doivent obligatoirement passer une visite pour avoir le droit de conduire un véhicule ou conserver leur permis de conduire. En effet, ces personnes doivent payer ces visites en préfecture sans que rien ne leur soit remboursé. En plus de leur handicap ou leur maladie, ces personnes défavorisées par le sort, considèrent cela comme une inégalité qu'elles nomment "taxe sur le handicap", alors qu'il ne s'agit pas de retrait ou de suspension de permis suite à un délit routier ou d'autorisation de conduire mais de vérifier si leurs problèmes physiques les rendent aptes à la conduite. Dans ce contexte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle entend supprimer cette inégalité.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18344

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1434

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)